



**Objet :** 134 - modification de création  
de la régie centrale

## DECISION DU MAIRE N° 134/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 janvier 2016 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 juin 2018.

### Décide

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'article 5 de la décision du Maire n°137/2017 (et DM n°110/2018) est modifié :  
Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1°: Numéraire,
- 2 : Chèques bancaire,
- 3°: Prélèvement,
- 4°: Paiement en ligne sur portail,
- 5°: Pass jeun's,
- 6 : Terminal de paiement (TPE).

elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une facture ou quittance.

Décision du Maire



**ARTICLE 2** - Le Maire de Vire Normandie et le comptable public assignataire de Vire Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vire Normandie, le 29 juin 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en : 02 JUL. 2018  
sous préfecture le : 02 JUL. 2018  
publié-notifié le : 02 JUL. 2018  
A VIRE NORMANDIE le : 02 JUL. 2018  
Le Maire de VIRE NORMANDIE



**Objet : 135** - Signature d'une convention avec Madame Angélique CHENEL, pour la MJC de Vire, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

## DECISION DU MAIRE N° 135/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame Angélique CHENEL de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », en sa qualité de présidente de la MJC de Vire,

### Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec Madame Angélique CHENEL, présidente de la MJC Bertrand Le Chevrel de Vire, pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », Samedi 08 septembre 2018, pour l'organisation d'une démonstration de cours de danse, de 11h00 à 17h00 (public accueilli à partir de 13h00), pour un montant de location de 100 € T.T.C. (tarif « associations Vire Normandie » pour l'année 2018).

Fait à Vire Normandie, le 2 juillet 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
 que le présent acte a été reçu en : 05 JUL. 2018  
 sous préfecture le : 05 JUL. 2018  
 publié-notifié le : 05 JUL. 2018  
 A VIRE NORMANDIE le : 05 JUL. 2018  
 Le Maire de VIRE NORMANDIE



Décision du Maire







**Objet :** 136 - Convention d'occupation temporaire et précaire du domaine public pour une mise à disposition temporaire gratuite d'une propriété de la commune de Vire Normandie située, au 52, rue André Halbout, 1er étage dans l'immeuble Jules Jeannin

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

## DECISION DU MAIRE N° 136/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 janvier 2016 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire de Vire Normandie, l'autorisant à signer les conventions de louage de choses n'excédant pas 12 ans.

Vu la demande formulée par Monsieur Jérémy DAVID pour mise à disposition d'un appartement de type F3, sis, au 1<sup>er</sup> étage gauche côté sud au 52, rue André Halbout dans l'immeuble Jules Jeannin 14500 VIRE NORMANDIE.

Considérant que la commune de Vire Normandie est d'accord pour cette mise à disposition gratuite.

### Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public de la commune pour une durée de 3 mois et demi gratuitement à compter du 14 mai 2018 jusqu'au 31 août 2018 dans le cadre d'un stage professionnel, pour un appartement type F3, sis, au 1<sup>er</sup> étage gauche côté sud, au 52, rue André Halbout dans l'immeuble Jules Jeannin 14500 VIRE NORMANDIE, section AD 0021.

Fait à Vire Normandie, le 4 juillet 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
 que le présent acte a été reçu en : 05 JUL. 2018  
 sous préfecture le : 05 JUL. 2018  
 publié-notifié le :  
 A VIRE NORMANDIE le :  
 Le Maire de VIRE NORMANDIE 05 JUL. 2018



Décision du Maire







**Objet :** 137 - marché n°16014 -  
Convention de mandat de maîtrise  
d'ouvrage pour la construction d'un Pôle  
Libéral de Santé Ambulatoire à Vire  
Normandie - Marché de travaux pour le  
lot n°02 : VRD - Espaces Verts -  
Signature de l'avenant n°1

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

## DECISION DU MAIRE N° 137/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les dispositions du marché de prestations intellectuelles N°16014, Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un Pôle Libéral de Santé Ambulatoire à Vire Normandie,

Vu les pièces du marché de travaux - lot n° 02 : VRD-Espaces Verts,

Vu la proposition présentée par la société **EIFFAGE TP OUEST** dans le cadre du marché de travaux lot n° 02 : VRD-Espaces Verts lancé par la société SHEMA,

### Décide

- D'autoriser la société SHEMA à signer, en tant que Maître d'ouvrage délégué de l'opération de construction d'un Pôle Libéral de Santé Ambulatoire à Vire Normandie, l'avenant n°1 pour le marché de travaux pour le lot n° 02 : VRD-Espaces Verts avec la société EIFFAGE TP OUEST, domiciliée Zone d'Activité La Papillonnière, rue Fulgence Bienvenue, VIRE, 14500 VIRE NORMANDIE.

L'avenant concerne des travaux en plus et moins-value pour suppression du bassin extérieur.

La moins-value induite est de 11 893,20 € HT.

Le montant du marché s'élève à 139 997,55 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 11 juillet 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en : 17 JUL. 2018  
sous préfecture le : 17 JUL. 2018  
publié-notifié le : 17 JUL. 2018  
A VIRE NORMANDIE le :  
Le Maire de VIRE NORMANDIE

Décision du Maire





**Objet:** 138 - Marché n°16014 -  
Convention de mandat de maîtrise  
d'ouvrage pour la construction d'un Pôle  
Libéral de Santé Ambulatoire à Vire  
Normandie - Marché de travaux pour le  
lot n°06 : menuiseries extérieures -  
signature de l'avenant n°1

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le  
présent acte peut être l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif  
de CAEN dans un délai de deux mois à compter  
de sa notification ou de sa publication.

## DECISION DU MAIRE N° 138/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les dispositions du marché de prestations intellectuelles N°16014, Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un Pôle Libéral de Santé Ambulatoire à Vire Normandie,

Vu les pièces du marché de travaux - lot n° 06 : VRD-Menuiseries Extérieures

Vu la proposition présentée par la société ALUTIL dans le cadre du marché de travaux lot n°06 – Menuiseries Extérieures,

### Décide

- D'autoriser la société SHEMA à signer, en tant que Maître d'ouvrage délégué de l'opération de construction d'un Pôle Libéral de Santé Ambulatoire à Vire Normandie, l'avenant n°1 pour le marché de travaux pour le lot n° 06 : Menuiseries Extérieures avec la société ALUTIL, domiciliée boulevard de l'Espérance, Espace Jean Mantelet, 14123 CORMELLES-LE-ROYAL.

L'avenant concerne des travaux en plus et moins-value pour la fourniture et pose d'une horloge et deux ensembles complémentaires.

La moins-value induite est de 4 123,73 € HT.

Le nouveau montant du marché s'élève à 87 408,27 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 11 juillet 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en : 17 JUL. 2018  
sous préfecture le : 17 JUL. 2018  
publié-notifié le :  
A VIRE NORMANDIE le : 17 JUL. 2018  
Le Maire de VIRE NORMANDIE

Décision du Maire





**Objet:** 139 - Marché n°16014 -  
Convention de mandat de maîtrise  
d'ouvrage pour la construction d'un Pôle  
Libéral de Santé Ambulatoire à Vire  
Normandie - Marché de travaux lot n°8 :  
cloisons doublage - Menuiseries  
intérieures - signature de l'avenant n°4.

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le  
présent acte peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif  
de CAEN dans un délai de deux mois à compter  
de sa notification ou de sa publication.

## DECISION DU MAIRE N° 139/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les dispositions du marché de prestations intellectuelles N°16014, Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un Pôle Libéral de Santé Ambulatoire à Vire Normandie,

Vu les pièces du marché de travaux - lot n°8 : Cloisons doublage-Menuiseries intérieures,

Vu la proposition présentée par la société HD CHANU dans le cadre du marché de travaux lancé par la société SHEMA,

### Décide

- D'autoriser la société SHEMA à signer, en tant que Maître d'ouvrage délégué de l'opération de construction d'un Pôle Libéral de Santé Ambulatoire à Vire Normandie, l'avenant n°4 pour le marché de travaux lot n°8 : Cloisons doublage-Menuiseries intérieures avec la société HD CHANU, domiciliée ZA La Papillonnière, rue Fulgence Bienvenue, Vire, 14500 VIRE NORMANDIE.

L'avenant concerne la balance des travaux.

La moins-value induite est de 13 923,49 € HT.

Le nouveau montant du marché est de 245 994,12 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 11 juillet 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en : 17 JUL. 2018  
sous préfecture le : 17 JUL. 2018  
publié-notifié le :  
A VIRE NORMANDIE le : 17 JUL. 2018  
Le Maire de VIRE NORMANDIE

Décision du Maire





**Objet :** 140 - Signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec La Rieuse Production et Diffusion pour l'organisation d'un spectacle à La Halle Michel Drucker

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

## DECISION DU MAIRE N° 140/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la commune d'organiser un spectacle à La Halle Michel Drucker, salle de spectacle,

### Décide

De donner son accord à la signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle conclu avec **La Rieuse Production et Diffusion, 20 rue du Bout du Bas 14480 Colombier Sur Seulles**, représentée par **Christian Majorel**, en sa qualité de Président, pour l'organisation du spectacle de Chaunu, « **Chaunu fait l'andouille** » qui aura lieu à la Halle, le **mardi 19 mars 2019 à 20h30**, et ce, pour un montant total de **1401,75 € T.T.C.**

Pour ce spectacle, une billetterie sera ouverte, dont les tarifs (2019) seront ceux de la grille **B**.

Fait à Vire Normandie, le 11 juillet 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
 que le présent acte a été reçu en : **17 JUL. 2018**  
 sous préfecture le : **17 JUL. 2018**  
 publié-notifié le : **17 JUL. 2018**  
 A VIRE NORMANDIE le : **17 JUL. 2018**  
 Le Maire de VIRE NORMANDIE

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Décision du Maire





**Objet:** 141 - Signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec Les Lucioles pour l'organisation d'un spectacle à La Halle Michel Drucker

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

## DECISION DU MAIRE N° 141/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser un spectacle à La Halle Michel Drucker, salle de spectacle,

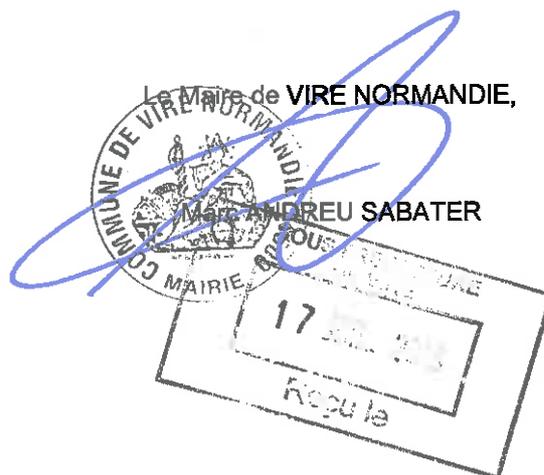
### Décide

De donner son accord à la signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle conclu avec **Les Lucioles SAS, 27 rue Clavel, 75019 PARIS**, représentée par Yannick D'Ambroso en sa qualité de président, pour l'organisation de la représentation théâtrale de « **FACE A FACE** », qui aura lieu à la Halle Michel Drucker, le **samedi 12 janvier 2019 à 20h30**, et ce, pour un montant total de **12449 € T.T.C.**

Pour ce spectacle, une billetterie sera ouverte, dont les tarifs (2019) seront ceux de la **grille A**.

Fait à Vire Normandie, le 11 juillet 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
 que le présent acte a été reçu en : **17 JUIL. 2018**  
 sous préfecture le : **17 JUIL. 2018**  
 publié-notifié le : **17 JUIL. 2018**  
 A VIRE NORMANDIE le : **17 JUIL. 2018**  
 Le Maire de VIRE NORMANDIE



Décision du Maire







**Objet :** 142 - Marché n° CD17076 –  
 Contrat de prestation de restauration  
 pour la commune déléguée de Vaudry  
 – signature de la modification de  
 contrat n°1.

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le  
 présent acte peut faire l'objet d'un recours pour  
 excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif  
 de CAEN dans un délai de deux mois à compter  
 de sa notification ou de sa publication.

## DECISION DU MAIRE N° 142/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le marché n° CD 17076-Prestation de restauration pour la Commune déléguée de Vaudry,

### Décide

- De donner son accord pour la signature de la modification du contrat n°1 concernant le marché n° CD 17076-Prestation de restauration pour la Commune déléguée de Vaudry avec la **société Compass Group France**, domiciliée Immeuble Smart'Up – Hall A, 123, avenue de la République, 92320 CHATILLON.

Cette modification a pour objet de prolonger la durée du contrat jusqu'au 30 septembre 2018, soit un mois de prestations de restauration supplémentaire. Par ailleurs, le nombre de couverts est augmenté à 715 par mois. Cet ajout entraîne une plus-value de 3 013.55 euros HT.

Fait à Vire Normandie, le 16 juillet 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
 que le présent acte a été reçu en :  
 sous préfecture le : 17 JUL. 2018  
 publié-notifié le : 17 JUL. 2018  
 A VIRE NORMANDIE le : 17 JUL. 2018  
 Le Maire de VIRE NORMANDIE 17 JUL. 2018



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc-ANDREU SABATER



Décision du Maire







**Objet : 143 - Signature d'un contrat de cession de droit de représentation avec Madame Jeanne ROUALET dans le cadre de son exposition dans les galeries du Cinéma-Théâtre du 21 septembre au 21 décembre 2018**

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
 que le présent acte a été reçu en : **27 JUL. 2018**  
 sous préfecture le :  
 publié-notifié le : **27 JUL. 2018**  
 A VIRE NORMANDIE le : **27 JUL. 2018**  
 Le Maire de VIRE NORMANDIE

## DECISION DU MAIRE N° 143/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la nécessité d'organiser une exposition dans les galeries du Cinéma-Théâtre,

Vu la proposition présentée par Madame Jeanne ROUALET, graphiste

### Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de cession de droit de représentation avec Madame Jeanne ROUALET, graphiste, pour l'installation de ses œuvres dans les galeries du Cinéma-Théâtre du 21 septembre au 21 décembre 2018.
- De donner son accord à indemniser Madame Jeanne ROUALET des frais qu'elle aura engagés pour l'exposition, à hauteur de 750 € T.T.C. sur présentation d'une facture.

Fait à Vire Normandie, le 26 juillet 2018

Pour le Maire de VIRE NORMANDIE  
 empêché,  
 L'Adjointe au Maire



*Nicole Desmottes*  
 Nicole DESMOTTES



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





**Objet : 144 - Traduction**

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
 que le présent acte a été reçu en : 27 JUIL. 2018  
 sous préfecture le : 27 JUIL. 2018  
 publié-notifié le : 27 JUIL. 2018  
 A VIRE NORMANDIE le : 27 JUIL. 2018  
 Le Maire de VIRE NORMANDIE

## DECISION DU MAIRE N° 144/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la nécessité de traduire en anglais le projet européen « les jumelages de demain », programme Europe pour les citoyens,

### Décide

- De signer un contrat avec la Société ALPHATRAD France domiciliée 11, avenue de la Tremblaie – ZAC de la Tremblaie à LE PLESSIS PATER CEDEX (91) pour la traduction de ce projet européen. Le montant de la prestation s'élève à 464,94 € T.T.C.

Fait à Vire Normandie, le 26 juillet 2018



Pour le Maire de VIRE NORMANDIE  
 empêché,  
 L'Adjointe au Maire

*Nicole Desmottes*  
 Nicole DESMOTTES

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





**Objet : 145** - Accompagnement  
Séminaire accès aux droits du 27  
septembre 2018 dans le cadre de la  
Convention Territoriale Globale

## DECISION DU MAIRE N° 145/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'organisation d'un séminaire sur l'accès aux droits dans le cadre de la Convention Territoriale Globale signé entre la ville de Vire Normandie et la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados

### Décide

- De régler la prestation de l'IRTS de Normandie Caen pour un montant de 2100 € qui correspond à une journée d'intervention le **jeudi 27 septembre 2018** sur les **droits sociaux des personnes et la problématique du non-recours**, en directions des acteurs et des élus du territoire de Vire Normandie.  
Le montant de la prestation comprend également la recherche documentaire en amont et à la préparation des documents qui seront distribués lors du séminaire.

Fait à Vire Normandie, le 27 juillet 2018



Pour le Maire de VIRE NORMANDIE  
empêché,  
L'Adjointe au Maire

  
Nicole DESMOTTES

Le Maire de VIRE NORMANDIE, soussigné ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en : **13 AOUT 2018**  
sous préfecture le :  
publié-notifié le : **14 AOUT 2018**  
A VIRE NORMANDIE le :  
Le Maire de VIRE NORMANDIE **14 AOUT 2018**

Décision du Maire

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le  
présent acte peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif  
de CAEN dans un délai de deux mois à compter  
de sa notification ou de sa publication.







**Objet :** 146 - Signature d'un contrat de surveillance incendie au cinéma-théâtre avec la société A.C.S S.A.R.L

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

## DECISION DU MAIRE N° 146/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la nécessité pour la commune d'assurer la surveillance incendie du Cinéma-Théâtre,

### Décide

- De donner son accord à la conclusion d'un contrat avec la Société A.C.S. S.A.R.L. domiciliée ZAE de la Fossette à DOUVRES LA DELIVRANDE (14440), pour assurer la surveillance incendie du Cinéma-Théâtre lors de certaines manifestations.

Le prix horaire de la prestation est de 20 € HT de l'heure de jour sans majorations, à savoir 10 % la nuit. Toute surveillance supplémentaire à celle faisant l'objet du contrat sera facturée en plus sur la base que les prestations contractuelles. Toute prestation sera facturée d'un minimum de 4 heures selon la législation en vigueur.

Les prestations s'effectueront de septembre 2018 à juin 2019.

Fait à Vire Normandie, le 31 juillet 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en : 06 AOUT 2018  
sous préfecture le : 06 AOUT 2018  
publié-notifié le : 06 AOUT 2018  
A VIRE NORMANDIE le :  
Le Maire de VIRE NORMANDIE



Pour le Maire de VIRE NORMANDIE

empêché,

L'Adjointe au Maire

Nicole DESMOTTES

Décision du Maire



